

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL336

présenté par

M. Ollier, M. Herbillon, M. Abad, M. Guillet, M. Vitel, M. Straumann et M. Goujon

-----

### ARTICLE 17 SEPTDECIES

A l'alinéa 298, Après les mots :

« Le Gouvernement »

insérer les mots :

« , après avoir consulté pour avis la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte "Paris-Métropole" »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la clause de revoyure relative à la construction de la Métropole du Grand Paris, de manière à pouvoir procéder après 2019 aux ajustements législatifs nécessaires.